

**MAIRIE DE DEVECEY**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 02 septembre 2016 – 20h00**

**Présent(e)s** : Michel JASSEY, Valérie SALGADO, Philippe LEGRAND, Brahim SEDKI, Laëtitia LARROCHE, Caroline BRUN, Mireille CHEVROULET, Roger HANRIOT, Ahmed ROUKEB, Sébastien PETREMENT, Nathalie RICHARD, Olivier SAUGET, Sandrine GROSHENRY.

**Absent(e)s** : Frédérique MARTIN donnant pouvoir à Caroline BRUN.

**Secrétaire de séance** : Caroline BRUN.

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du conseil municipal du 26 juillet 2016.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour** :

- 1) Reversement par le SYDED d'une fraction de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)
- 2) FSL et FAAD
- 3) Travaux voirie
- 4) Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement - année 2015

1) **Reversement par le SYDED d'une fraction de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)**

Le Comité Syndical du SYDED, lors de sa séance du 27 juin 2016, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de six (6) à compter du 1er janvier 2017, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 35 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à la présente avant le 1er octobre 2016 pour application à compter du 1er janvier 2017.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide, avec 13 voix pour et 1 abstention :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 35 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1er janvier 2017 ;
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## 2) FSL et FAAD

Dans le cadre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées), le Conseil Départemental sollicite les communes pour participer au FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) et au FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté).

Pour l'année 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 13 voix pour et 1 abstention, de verser une contribution de 0.61 € par habitant pour le FSL et une contribution de 0.30 € par habitant pour le FAAD.

## 3) Travaux voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer les travaux de voirie à la Roseraie pour un montant de 44 756 € HT et aux Vernes pour un montant de 5 283.50 € HT.

Il autorise également le Maire à demander une subvention pour ces travaux en suivant le plan de financement ci-après :

- une demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 25 à 30 % du montant total HT auprès de la Préfecture du Doubs),
- un autofinancement communal.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 26 juillet 2016.

## 4) Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement - année 2015

Brahim SEDKI, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal une synthèse présentant les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif concernant l'exercice 2015 approuvés par le comité syndical du SIAC le 7 juillet 2016.

Ces documents sont disponibles en mairie et seront mis à disposition du public.

Le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h49.

\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*